

| PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 avril 2023 | |
|--|--|
| Date de la convocation : 5 avril 2023 | Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 1 |
| L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire. | Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia |
| Secrétaire de séance : M. THEBAULT Jean-Pierre | Absent(s) Mme JASMIN Emmanuelle donne pouvoir à M. BOURREAU Christian |

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03/03/2023
- Taux d'imposition des taxes directes locales
- Budgets primitifs 2023
- Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires - Solde 2021/2022
- Réhabilitation de l'École Jules Verne : désaffectation et déclassement d'une portion de voirie / mise à disposition d'une parcelle à la CCPG : avenant
- Devis
- Subvention
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023 (D17.2023)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2023.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 (18.2023)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit revient à la Commune.

Il précise que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- 27,08 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 49,16 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 10,37 % pour la Taxe d'Habitation

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu les projets des budgets primitifs présentés pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitif arrêtés comme suit :

LOTISSEMENT N°6 (D19.2023)

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 391 350.73 | 391 350.73 |
| Section d'investissement | 331 103.90 | 331 103.90 |
| TOTAL | 722 454.63 | 722 454.63 |

COMMERCES (D20.2023)

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 39 870,60 | 39 870,60 |
| Section d'investissement | 29 187,76 | 29 187,76 |
| TOTAL | 69 058,36 | 69 058,36 |

BUDGET PRINCIPAL (D21.2023)

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 1 108 224,26 | 1 108 224,26 |
| Section d'investissement | 426 729,00 | 426 729,00 |
| TOTAL | 1 534 953,26 | 1 534 953,26 |

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021/2022 - SOLDE (D22.2023)

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2021/2022 soit 2 683,33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 2 683.33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

REHABILITATION DE L'ECOLE JULES VERNE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE (D23.2023)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'école de Viennay porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT le fait que, dans le cadre de ce projet, un nouveau bâtiment doit être édifié dans l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AD, numéro 88, après démolition du bâti existant ;

CONSIDERANT le fait que ce nouveau bâtiment empièterait, pour une superficie de 3 m², sur le trottoir, et par conséquent sur le domaine public routier communal ;

CONSIDERANT le fait que sur ladite emprise, est installée une rampe permettant l'accès des personnes à mobilité réduite à l'actuel bâtiment scolaire ;

CONSIDERANT que sur cette même emprise, s'effectue le rassemblement des enfants, préalablement à leur entrée dans l'enceinte du bâtiment de l'accueil périscolaire, via la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT ainsi que cette emprise n'est actuellement pas utilisée pour le cheminement des piétons et n'est donc pas affectée à l'usage des piétons ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette portion de trottoir au domaine public routier de la Commune ne nuirait en rien à la sécurité des usagers de la voie publique et ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, dans la mesure où le trottoir demeurant affecté à l'usage du public est d'une largeur suffisante;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation à l'usage des piétons et des usagers de la voie publique d'une partie du trottoir situé Rue Michelandes, dans l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AD, numéro 88, conformément au plan présenté ;
- d'approuver le déclassement du domaine public routier de ladite largeur de trottoir, d'une superficie totale de 3 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de lui donner tous les pouvoirs pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VIENNAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » (D24.2023)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2014, décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », conclu entre la Commune de Viennay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école de Viennay, un nouveau bâtiment doit être édifié dans l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AD, numéro 88, après démolition du bâti existant ;

CONSIDERANT que la construction de ce nouveau bâtiment a pour effet d'augmenter l'emprise foncière des locaux scolaires, qui sera étendue à la parcelle cadastrée section AD, numéro 166 ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD, numéro 166, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires et périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens conclu entre la Commune et la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEVIS - ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE (D25.2023)

Pour faire suite à la Commission Finances du 6 avril 2023, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été envisagé d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient à l'unanimité le devis de SGR VERTS LOISIRS concernant l'acquisition d'un tracteur ISEKI TXGS24 pour un montant de 18 538 euros TTC avec une reprise de l'ancien tracteur tondeuse de 6 000 euros. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

SUBVENTION

Point retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,
la séance est levée à 22h15.

A Viennay, le 14 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre THEBAULT

Le Maire,
Christophe MORIN